



Exonération de l'obligation alimentaire

Par **cris74**, le **07/09/2019** à **16:49**

Un père, qui a refusé depuis plus de 40 ans de voir ses fils majeurs et refusé de connaître son petit-fils, peut-il être déclaré "ingrat" et de ce fait les fils peuvent-ils être exonérés de l'obligation alimentaire ?

Par **youris**, le **07/09/2019** à **18:13**

bonjour,

un homme n' a pas à reconnaître son petit fils, si le fils de cet homme a un garçon, c'est automatiquement son petit fils.

c'est l'article 207 du code civil qui indique que les enfants ne sont pas tenus par l'obligation alimentaire envers leurs ascendants si ces derniers ont manqué gravement à leurs obligations parentales.

c'est par exemple si le parent n'a pas exercé son obligation d'entretien et d'éducation envers ses enfants mineurs.

salutations